Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 677

Artikel: Garde-chiourme radio-TV : la SSR sera mise au pas

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024856

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GARDE-CHIOURME RADIO-TV

La SSR sera mise au pas

Après le Conseil des Etats, le Conseil national approuve l'introduction précipitée d'une autorité d'examen des plaintes en matière de radio et de télévision. Gare aux journalistes et autres porteparole qui, désormais, devront se justifier devant une autorité de sages et même devant le Tribunal fédéral en dernière instance!

Malgré le baroud d'honneur de J.F. Aubert au Conseil des Etats, de A. Magnin et A. Gerwig au Conseil national pour surseoir à l'entrée en matière afin de laisser quelques chances au projet d'article constitutionnel sur la radio et la télévision, rien n'a pu freiner l'ardeur du Parlement à contrôler un secteur clé de l'information.

En l'absence de base constitutionnelle et malgré l'avis négatif (il est vrai de plus en plus voilé) du Conseil fédéral, le Parlement aura donné suite à la motion Guntern au mépris d'une réglementation saine que seule une loi aurait pu offrir.

UNE SEULE BÉQUILLE

Voilà plus de cinquante ans que le régime de la radio, puis de la télévision, s'appuie sur la seule béquille du monopole technique de la Confédération en matière de postes et de télégraphes. A plusieurs reprises et par le moyen d'interventions parlementaires, pour la majorité socialistes, le Parlement a demandé l'insertion d'un article constitutionnel sur le sujet. Premier échec devant le peuple et les cantons en 1957, deuxième échec en 1976... Mettant à profit le vide juridique qui augmentait au fil des ans, le gouvernement a utilisé la voie administrative sans renâcler: après l'ordonnance sur la correspondance télégraphique et téléphonique, l'ordonnance sur la radiodiffusion par câble, puis la récente ordonnance sur les essais locaux de

radiodiffusion et pour bientôt des ordonnances sur les satellites. Face à cet activisme du gouvernement, dans le seul cadre d'un pouvoir administratif, le Parlement reste muet. Ce silence étonne: comment revendiquer la nécessité d'une base constitutionnelle et passer à côté de la réglementation essentielle qui se joue en matière de télécommunications?

L'attrait de la motion Guntern était d'offrir une pâture aux parlementaires et le moyen d'assouvir quelques comptes avec les émissions mal aimées de la SSR, les émissions des diffuseurs locaux échappant pour l'instant à la vindicte à condition de naître conformes aux désirs de nos députés.

Ainsi la première réglementation en matière de radiodiffusion qu'aura adopté le Parlement sera une réglementation répressive. Une réglementation de garde-chiourme soucieux de placer l'auditeur et le téléspectateur sous la tutelle d'une autorité de plaintes chargées de dire l'admissible en matière d'information radiodiffusée.

Bien sûr, il ne s'agit pas de retourner à l'époque de lecture préalable des manuscrits ordonnée par l'autorité de surveillance aux débuts de la radio. A la suite de «cas» contraires à la concession, cette autorité de surveillance avait, en 1933, décidé que «toute question historique, religieuse ou économique, dont la politique se serait emparée et pouvant donner lieu à controverse» était exclue de la radio. A cette époque la toute jeune SSR avait recouru pour permettre à l'information de circuler.

ENCORE PLUS GRAVE QUE LA CENSURE

En 1983, le Parlement ne parle pas de contrôle préventif mais il exige qu'une autorité de plaintes puisse juger des émissions sur la base de ce qui est diffusé en radio et en télévision. Plus encore: le Parlement demande que le matériel non diffusé soit conservé aussi pendant quatre mois. Ainsi le diffuseur est rendu responsable non seulement de

ce qu'il aura diffusé mais aussi de ce dont il aura pris soin de ne pas assurer la diffusion (coupes, déchets, ratés, longueurs, etc.). Comment ne pas voir derrière ce souci de contrôler le carnet de notes du journaliste, une curiosité malsaine et la volonté d'enseigner aux journalistes leur métier?

Ce genre de contrôle a posteriori avec responsabilité étendue au non-dit et au non-diffusé ne s'appelle effectivement pas censure parce qu'il va au-delà: il s'agit d'une mise au pas!

Bien mauvais exemple donné par ces parlementaires qui non contents de s'exclure eux-mêmes de cette instance, lui ont aussi refusé toute fonction positive de dialogue avec le public.

Avec un article constitutionnel qui est touché de plein fouet par cette réglementation prise précipatamment sans égard à la liberté d'expression des gens de programme, le Parlement donne raison au gouvernement de ne pas trop le consulter dans ce domaine si sensible des media audiovisuels.

Bon point pour la SSR: une telle instance de plaintes risque de rendre superflue la création d'une école des media, les neuf sages de la commission prévue et, à défaut, le Tribunal fédéral y suppléeront!

PRINTEMPS

«Réalisme» parlementaire et courage minoritaire

A en croire les commentateurs de la «grande» presse helvétique, les Chambres fédérales viennent de connaître une session toute empreinte de réalisme. La «NZZ» par exemple ne manque pas de s'en féliciter ouvertement, elle qui dénonce toujours les «chimères» socialistes et autres idéologies gâcheuses de néo-libéralisme pur et dur.

Faut pas rever: elle est bien là, la crise comme barrière à l'utopie, ou tout simplement aux idées nouvelles. En arrière toute! la récession légitime toute